Assurance Multirisques Entreprise



Document d'information sur le produit d'assurance

AMY Underwriting, Agence de Souscription 29 Rue Saint Simon 69009 Lyon – RCS 514 056 373 - Orias 10054915.
Risque assuré par LLOYD'S INSURANCE COMPANY SA, Société anonyme belge dont le siège est sis Bastion Tower, Marsveldplein 5, 1050 Bruxelles et enregistrée à la Banque-Carrefour des entreprises sous le numéro 682.594.839 RPM (Bruxelles). Il s'agit d'une compagnie d'assurance soumise à la supervision de la Banque nationale de Belgique.

Produit: Multirisque Entreprise CG-MAMS-MDE-RI-04/2021

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez les conditions contractuelles complètes de ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle qui vous sera remise dès lors que vous effectuerez une demande d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Le contrat d'assurance multirisque Industriel offre à l'assuré des garanties complètes pour protéger ses biens et les pertes financières de son activité industrielle contre les conséquences d'événements affectant son activité.

Que l'on soit propriétaire ou locataire, ce contrat regroupe les diverses garanties qui répondent aux besoins de chacun et respectent les obligations légales.



Qu'est-ce qui est assuré?

Les garanties systématiquement prévues

- ✓ Incendie et évènements assimilés
- ✓ Tempête, grêle et poids de la neige
- Catastrophes naturelles
- ✓ Frais et pertes

Les garanties optionnelles

- Dommages aux appareils électriques
- Dégâts des eaux
- Vol et détériorations immobilières
- Bris de glace
- Bris de machine
- Perte de marchandises en chambres froides
- Pertes d'exploitation
- Perte de la valeur vénale
- Si vous êtres propriétaire, votre responsabilité civile propriétaire d'immeuble



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ×Les bâtiments en cours de construction ou de démolition
- ×Les exploitations agricoles
- ×Les véhicules soumis à obligation d'assurance
- ×Les conséquences d'une maladie transmissible
- ×Les conséquences d'une perturbation du système informatique



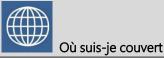
Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions

- ! Les dommages occasionnés par la guerre étrangère, la guerre civile ;
- ! Les dommages causés par tout combustible nucléaire, produit ou déchet radioactif, par toute autre source de rayonnement ionisant;
- ! Les dommages occasionnés intentionnellement par l'assuré
- ! Les dommages résultant d'un fait ou événement dont vous aviez connaissance à la date de prise d'effet.
- ! Les dommages résultant de toute réaction nucléaire.
- ! Les vols commis par les membres de la famille ou les préposés de l'assuré, les vols des objets à l'extérieur des locaux.
- ! Epidémie, Pandémie
- ! Maladies transmissibles
- ! Cyber et données électroniques.

Principales restrictions:

- ! Une franchise dont le montant est convenu entre l'assureur et l'assuré, est susceptible d'être déduite du montant de l'estimation des dommages
- ! Les activités politiques ou religieuses



Pour les dommages aux biens, les garanties s'exercent aux lieux désignés aux dispositions particulières.



Quelles sont mes obligations?

Sous peine de nullité du contrat, de non garantie ou de réduction de l'indemnité :

A la souscription du contrat

- Répondre avec exactitude à nos questions pour permettre à l'assureur de bien apprécier le risque à assurer,
- Fournir tous les justificatifs demandés par l'assureur,
- Déclarer à l'assureur la sinistralité passée et tout sinistre connu ou fait pouvant engager la responsabilité de l'assuré,
- Payer la cotisation/fraction de cotisation convenue.

En cours de contrat

- Déclarer à l'assureur toute modification de situation entrainant une modification ou aggravation du risque assuré,
- Payer la cotisation.

En cas de sinistre

- Déclarer à l'assureur tout événement et/ou toute réclamation pouvant entrainer la mise en jeu des garanties du contrat,
- En cas de vol, déposer plainte auprès des autorités compétentes dans les 24 heures qui suivent la constations des faits,
- Prendre toutes les mesures préventives ou conservatoires afin d'éviter la survenance du sinistre, préserver les biens assurés et/ou limiter les conséquences du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements?

Les cotisations sont payables annuellement, à la date indiquée dans le contrat. Un paiement fractionné peut toutefois être accordé (semestriel, trimestriel, mensuel). Les paiements peuvent être effectués par chèque ou par virement ou par prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

- Les garanties débutent aux date et heure convenues entre l'assureur et l'assuré, sous réserve du paiement de la cotisation/fraction de cotisation convenue. Le contrat a une durée d'un an et se renouvelle par tacite reconduction à son échéance principale, sauf résiliation par l'assuré ou par l'assureur.
- Le contrat prend fin en cas de disparition du risque assuré. Il peut être résilié par anticipation par l'assureur ou l'assuré dans tous les cas prévus par le Code des assurances.



Comment puis-je résilier le contrat?

A l'échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception ou déclaration faite contre récépissé auprès de notre Société moyennant préavis de deux mois. Le cachet de la poste ou de la date d'expédition de l'envoi recommandé électronique fait foi du respect du délai de préavis.